

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-1565/15/CC

■ Création des opérations et affectation aux opérations d'aménagement suite à leur transfert par la Ville de Marseille et la Ville de La Ciotat DGDU 15/14254/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'exercice de certaines de ces compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire.

Par délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006, le Conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de MPM en matière d'aménagement de l'espace communautaire, s'agissant de la création et de la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC).

Or, la Communauté urbaine a vu ses compétences en la matière renforcées et précisées, notamment par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La délibération du 26 juin 2006 a donc été complétée par une délibération FCT 008-1420/15/CC du 23 octobre 2015 prenant acte de ce que les zones d'aménagement concerté et autres opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, relèvent de l'intérêt communautaire. En effet, l'objet consiste, à titre principal, en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les opérations en cours.

Sur cette base, la Ville de Marseille a identifié sur son territoire que les 18 opérations d'aménagement en cours ont un objet qui relève, à titre principal, de la compétence de la Communauté Urbaine et doivent donc lui être transférées :

- huit opérations sous forme de zones d'aménagement concerté :
 - o la ZAC des Hauts de Sainte Marthe ;
 - o la ZAC Château-Gombert ;
 - o la ZAC Saint-Louis ;
 - o la ZAC de la Jarre ;
 - o la ZAC du ROUET ;
 - o la ZAC SAUMATY SEON ;
 - o la ZAC de la VALENTINE ;
 - o la ZAC du VALLON DE REGNY

- huit opérations sous forme de concession d'aménagement hors zones d'aménagement concerté :
 - o la concession d'aménagement KALLISTÉ ;
 - o l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1 ;
 - o l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2 ;
 - o l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) SAINT MAURONT GAILLARD ;
 - o l'opération d'aménagement Malpassé ;
 - o l'opération d'aménagement La Savine ;
 - o l'opération d'aménagement "Grand Centre Ville" ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- l'opération d'aménagement "Mardirossian"
- deux autres opérations sous forme de concession incluant une ou plusieurs zones d'aménagement concerté :
 - Concession Capelette incluant les zones d'aménagement concerté Capelette et Ferrié - Capelette
 - Concession Saint-Just incluant zones d'aménagement concerté Saint-Just

Ces dix-huit opérations d'aménagement sont réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement avec trois opérateurs. Leurs moyens de financement sont les suivants : recettes de commercialisation, subventions participations financières ou en nature (participation d'équilibres, participation à la réalisation d'équipements publics), participations constructeurs (financières ou en nature), etc. Il convient de créer les opérations d'un montant de 220 millions d'euros et de les affecter sur les opérations ci-dessous.

N° Opération	Libellé Opération	Montant AP affectée
	ZAC des Hauts de Sainte Marthe	31 100 000.00
	ZAC Château-Gombert	4 800 000.00
	ZAC Saint-Louis	500 000.00
	ZAC de la Jarre	1 600 000.00
	ZAC du ROUET	800 000.00
	ZAC SAUMATY SEON	1 200 000.00
	ZAC de la VALENTINE	500 000.00
	ZAC du VALLON DE REGNY	1 600 000.00
	Concession d'aménagement KALLISTÉ	3 900 000.00
	Opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1	4 100 000.00
	Opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2	1 100 000.00
	Opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) SAINT MAURONT GAILLARD	2 000 000.00
	Opération d'aménagement Malpassé	4 300 000.00
	Opération d'aménagement Savine	5 600 000.00
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP affectée
	Opération d'aménagement "Grand Centre Ville"	85 700 000.00
	Opération d'aménagement "Mardirossian"	5 700 000.00
	Concession Capelette incluant les zones d'aménagement concerté Capelette et Ferrié -Capelette	29 000 000.00
	Concession Saint-Just incluant les zones d'aménagement concerté Saint-Just	900 000.00

Quant à la Ville de La Ciotat, elle a identifié sur son territoire quatre opérations d'aménagement en cours qui relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine et doivent donc lui être transférées :

- deux opérations sous forme de zones d'aménagement concerté :
 - la ZAC du Garoutier ;
 - la ZAC de la Campanelle ;
- une opération sous forme de concession d'aménagement hors zones d'aménagement concerté :
 - l'opération de restauration immobilière du vieux La Ciotat ;
- un autre opération d'aménagement conduite sous maîtrise d'ouvrage ville :
 - l'opération de renouvellement urbain des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

N° Opération	Libellé Opération	Montant AP affectée
	ZAC du Garoutier	500 000.00
	ZAC de la Campanelle	500 000.00
	Opération de restauration immobilière du vieux La Ciotat	6 000 000.00
	Opération d'aménagement conduite sous maîtrise d'ouvrage ville	4 000 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- La délibération FCT 008-1420/15/CC du 23 octobre 2015 venant compléter cette définition ;
- La délibération 15/1017/UAGP du 26 octobre 2015 du Conseil Municipal de Marseille proposant le transfert de 18 opérations d'aménagement en cours d'exécution ;
- L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône arrêtant la liste des opérations de ZAC transférées à la Communauté Urbaine ;
- Le courrier du préfet des Bouches-du-Rhône portant à connaissance de la Communauté urbaine la liste des opérations d'aménagement (hors ZAC) que la Ville de Marseille entend transférer à la Communauté Urbaine ;
- La délibération du 20 novembre 2015 approuvant le transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours de la Ville de Marseille

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont élargi la compétence de la Communauté urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire et dans le même temps transféré à la Communauté urbaine de nouvelles compétences en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire qui ont amené la Communauté urbaine à prendre acte de ces évolutions législatives et à compléter la définition de l'intérêt communautaire ;
- Qu'à ce titre, il apparaît que les 18 opérations d'aménagement en cours sur le territoire de la Ville de Marseille et les 4 opérations en cours sur celui de la Ville de La Ciotat ont un objet qui relève des compétences de la Communauté urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
- Que les opérations d'aménagement concernées devraient par conséquent être transférées à la Communauté urbaine, de plein droit pour les ZAC, ou selon accord amiable avec les villes membres concernées pour les autres opérations d'aménagement ;

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation des opérations ci-dessous.

N° Opération	Libellé Opération	Montant AP affectée
	ZAC des Hauts de Sainte Marthe	31 100 000.00
	ZAC Château-Gombert	4 800 000.00
	ZAC Saint-Louis	500 000.00
	ZAC de la Jarre	1 600 000.00
	ZAC du ROUET	800 000.00
	ZAC SAUMATY SEON	1 200 000.00
	ZAC de la VALENTINE	500 000.00
	ZAC du VALLON DE REGNY	1 600 000.00
	Concession d'aménagement KALLISTÉ	3 900 000.00
	Opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1	4 100 000.00
	Opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2	1 100 000.00
	Opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) SAINT MAURONT GAILLARD	2 000 000.00
	Opération d'aménagement Malpassé	4 300 000.00
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP affectée
	Opération d'aménagement Savine	5 600 000.00
	Opération d'aménagement "Grand Centre Ville"	85 700 000.00
	Opération d'aménagement "Mardirossian	5 700 000.00
	Concession Capelette incluant les zones d'aménagement concerté Capelette et Ferrié -Capelette	29 000 000.00
	Concession Saint-Just incluant les zones d'aménagement concerté Saint-Just	900 000.00
	ZAC du Garoutier	500 000.00
	ZAC de la Campanelle	500 000.00
	Opération de restauration immobilière du vieux la Ciotat	6 000 000.00
	Opération d'aménagement conduite sous maîtrise d'ouvrage ville	4 000 000.00

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER